

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 25 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020.

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD, Messieurs, Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER, Daniel FEUILLETTE, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Michel TROMPETTE, Nicolas VION.

secrétaire de séance : **Monsieur Kévin DEWULF**

27.2020 Objet de la délibération : l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Kévin DEWULF conseiller pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur Francis LEROUX. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
-
- majorité absolue : 06
-

A obtenu :

- **Madame Anne- Marie PREVOT : ONZE voix – 11 voix**

Madame Anne-Marie PREVOST ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

28.2020 Objet de la délibération : portant création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

0 abstention, et 0 voix contre :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

29.2020 Objet de la délibération : Élection des adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 21227-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément aux articles L.2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Élit,

Monsieur Nicolas VION :	1er adjoint	avec 10 voix.
Monsieur Dominique DUMORTIER :	2ème adjoint	avec 06 voix
Monsieur Daniel FEUILLETTE :	3ème adjoint	avec 07 voix

30.2020 Objet de la délibération : Les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(23) Le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de prendre dans l'urgence tout arrêté nécessaire au fonctionnement et à la sécurité sur le territoire de la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité les délégations concenties au Maire.

31.2020 Objet de la délibération : Délégation de signature aux adjoints articles L.2122-18.

En cas d'absence ou d'empêchement Madame le Maire Anne-Marie PREVOST donne sous sa responsabilité délégation de signatures aux adjoints dans l'ordre de nomination :

1er adjoint :	Monsieur Nicolas VION
2ème adjoint :	Monsieur Dominique DUMORTIER
3ème adjoint :	Monsieur Daniel FEUILLETTE

- Actes d'état civil
- Mandat, dépenses et recettes prévus au budget.
- Différentes demandes et papier administratif.
- Authentification de documents et signatures.
- Les demandes de permis de construire.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, de déléguer aux adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie PREVOST Maire, de signer les différents documents cités.

32.2020 Objet de la délibération : Nomination du délégué et du suppléant pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

La séance est ouverte,

Sous la présidence de Madame Anne-Marie PREVOST élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à la nomination d'un délégué qui va représenter la commune au sein de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et ainsi procéder à l'installation du bureau. Madame le Maire pense qu'il serait souhaitable d'élire un suppléant.

Madame le maire explique qu'en application de l'article L,273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le maire sera donc nécessairement conseiller communautaire.

Après délibération, les conseillers à l'unanimité acceptent la proposition.

(23) Le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de prendre dans l'urgence tout arrêté nécessaire au fonctionnement et à la sécurité sur le territoire de la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité les délégations consenties au Maire.

31.2020 Objet de la délibération : Délégation de signature aux adjoints articles L.2122-18.

En cas d'absence ou d'empêchement Madame le Maire Anne-Marie PREVOST donne sous sa responsabilité délégation de signatures aux adjoints dans l'ordre de nomination :

1er adjoint :	Monsieur Nicolas VION
2ème adjoint :	Monsieur Dominique DUMORTIER
3ème adjoint :	Monsieur Daniel FEUILLETTE

- Actes d'état civil
- Mandat, dépenses et recettes prévus au budget.
- Différentes demandes et papier administratif.
- Authentification de documents et signatures.
- Les demandes de permis de construire.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, de déléguer aux adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie PREVOST Maire, de signer les différents documents cités.

32.2020 Objet de la délibération : Nomination du délégué et du suppléant pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

La séance est ouverte,

Sous la présidence de Madame Anne-Marie PREVOST élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à la nomination d'un délégué qui va représenter la commune au sein de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et ainsi procéder à l'installation du bureau. Madame le Maire pense qu'il serait souhaitable d'élire un suppléant.

Madame le maire explique qu'en application de l'article L,273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

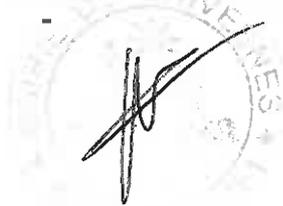
Le maire sera donc nécessairement conseiller communautaire.

Madame le Maire sera donc déléguée auprès de la communauté de Communes Avre Luce Noye pendant la durée de son mandat. Monsieur Nicolas VION 1er adjoint sera suppléant pendant la durée de son mandat.

La séance est levée à 22 heures.

Les membres du conseil,

Madame le Maire,
Anne-Marie PREVOST

A circular official stamp is partially visible, containing the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "AM Prevost".